



CNDS 2009

Réunion d'information
des comités départementaux sportifs

Samedi 31 janvier 2009

ORDRE DU JOUR

- **La révision générale des politiques publiques (RGPP) dans le secteur de la jeunesse et des sports.**
- **Les priorités 2009 du CNDS**
- **Les évolutions du CNDS en matière d'attribution de subvention**
- **L'enveloppe départementale**
- **Le calendrier**
- **Procédure d'instruction des dossiers**
- **Infos diverses**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX SPORTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

LE HAUT COMMISSAIRE
À LA JEUNESSE

La RGPP

dans le secteur
jeunesse et sports

**La réforme du CNDS
dans le cadre
de la RGPP**

La réforme du CNDS dans le cadre de la RGPP

- Réforme de la **politique d'attribution des subventions**, afin d'éviter le saupoudrage
- Simplification de la **gouvernance territoriale** de l'établissement
- Rationalisation de la **répartition des compétences** entre l'Etat et le CNDS

Recentrage des compétences du CNDS sur ses missions originelles

- Développement du **sport pour tous** au plan territorial
- Soutien financier à la construction et à la rénovation des **équipements sportifs**

Eviter le saupoudrage des subventions de la part territoriale

- **Concentrer les financements** sur les projets ayant un impact significatif sur la pratique sportive :
 - relèvement du **seuil minimal** à 600€ (aujourd'hui fixé à 450 €)
 - priorité au financement des **têtes de réseaux** (ligues, comités, groupements d'employeurs, clubs jouant un rôle structurant etc.)
- Fixer pour chaque subvention des **objectifs et des indicateurs**

Enjeux de la mise en place d'un seuil

- **Il ne s'agit pas de rechercher des économies budgétaires** (concerne 1,6% du montant de la part territoriale 2007)
- **Concentrer les financements** sur les interventions dont l'impact sur la pratique sportive peut être évalué
- **Inciter à la mutualisation des moyens**
- **Tenir compte du coût de traitement des dossiers** (estimé à 225 € par subvention)

Simplifier la gouvernance territoriale du CNDS

- Tous les crédits déconcentrés du CNDS seront attribués depuis le **niveau régional**
- Un **délégué territorial** (préfet de région) se substituera aux délégués régional et départementaux
- Une **commission territoriale** (au niveau régional) se substituera aux commissions régionale et départementales

Prise en compte du niveau départemental

- Les actions relevant du **niveau départemental et infra-départemental** continueront à être prises en compte au niveau de la commission territoriale
- Les **acteurs départementaux** (services de l'Etat, mouvement sportif, collectivités) **seront représentés** dans la commission territoriale, dont la composition sera revue par rapport aux actuelles commissions régionales

La réforme de l'administration dans le département

LES PRINCIPES

Une organisation territoriale profondément remaniée

- L'échelon régional devient l'échelon de droit commun pour la mise en œuvre des politiques publiques
 - le préfet de région aura autorité sur le préfet de département pour la mise en œuvre de ces politiques à travers un « pouvoir d'évocation »
 - les services régionaux recouvriront à peu près les périmètres ministériels
- L'échelon local sera l'échelon de mise en œuvre des prérogatives d'ordre public
 - le préfet sera autonome sur ces politiques
 - les services de l'État seront organisés en fonction des besoins des populations et des missions de l'État dans ces domaines.

Les missions de l'État au niveau local

- Le respect des lois, des libertés publiques, le bon fonctionnement de la démocratie
 - La cohérence de l'aménagement du territoire dans le respect de l'environnement
 - La protection des populations en situation de crise
 - Garantir la cohésion sociale
 - Organiser l'offre éducative
 - Assurer la sécurité des citoyens
 - Assurer la gestion financière et fiscale
- Missions non concernées par la RGPP car elles ont leur propre schéma de réforme*

Toutes ces missions seront assurées par des services (de 7 à 10) sous l'autorité du Préfet (de région ou de département), et non par des directions de préfecture.

LE NOUVEAU SCHEMA

Préfecture

Avant

Après

Le Préfet - Cabinet

DAI

DEDD

DR

DRCL

DML

DLP

DCT

DATme

Mission SEV

Serv. Environnement

Sdfe

Les services

TG

DDSF

DDFIP

IA

IA

DDCRF

DSV

DD Protection de la Population

DDASS

Contrôle sanitaire

DDJS

DD Cohésion Sociale

DDE

Log. social

DDAF

DD Territoire

DDAM

DDAM

SDAP

DRIRE ud

DDTEFP

Logistique?

Pas de panique !

La réorganisation des structures ne signifie pas la disparition des missions....

PRIORITES DU CNDS 2009

Les types d'aides

Aides au développement de la pratique sportive

Aides directes à la formation

Aides directes à l'emploi sportif

Les thématiques particulières pouvant être soutenues:

- La promotion de la santé, la protection des pratiquants et la prévention du dopage;
- La lutte contre la violence et les incivilités;
- L'accès au sport de haut niveau;
- Le développement durable et la protection de l'environnement.

PRIORITES DU CNDS 2009

Les publics prioritaires

Les jeunes scolarisés

Les seniors

Les féminines

**Les habitants
des quartiers ZUS**

Notamment quartiers relevant de la dynamique
espoir banlieues

**Les personnes
handicapées**

PRIORITES DU CNDS 2009

**Accompagnement éducatif:
accès à la pratique sportive pour les collégiens**

Subventions de fonctionnement

Financement des associations sportives, scolaires ou non, intervenant dans le cadre de l'accompagnement éducatif mis en place dans les collèges.

Subventions d'équipement

Aide à la création, la rénovation ou l'aménagement d'équipements sportifs de proximité permettant le développement des activités sportives des collégiens ou des habitants des quartiers en difficulté.

Attribution par le délégué régional et la commission régionale CNDS après avis de la commission départementale

Evolution en matière d'attribution de subvention

Avant publication du nouveau décret

- **Janvier 2009:** Réunion de la commission régionale du CNDS
 - ⇒ définit les priorités régionales
 - ⇒ décide la répartition territoriale de l'enveloppe CNDS
- **Février-mars 2009:** Dépôt des dossiers départementaux auprès de la DDJS
- **Mai-Juin 2009:** Réunion de la commission départementale du CNDS pour valider la répartition des subventions départementales

Après publication du nouveau décret

- **Suppression des anciennes commissions**
- **Création de la commission territoriale du CNDS**

L'ENVELOPPE REGIONALE

- CNDS 2008: 5.572.800€
- PRT= 338.000€
- Part régionale = 1.334.874€
- Part départementale = 3.899.926€

- CNDS 2009: 5.682.928€
- Priorités Régionales = 650.000€
- Part régionale = 1.133.002 €
- Part départementale = 3.899.926€

L'ENVELOPPE DÉPARTEMENTALE

CNDS 2008 : 1 342 133 €

Part traditionnelle: 1 137 064€

CNDS 2009: 1 140 871 €

Part traditionnelle: 1 120 396€

Projet territorial : 20 475€

Le calendrier CNDS

31 janvier 2009 :

le dossier est présenté aux Comités Départementaux qui doivent informer leurs associations du téléchargement du dossier sur internet



16 mars 2009 :

date limite d'envoi à la DDJS:

- d'un dossier par chaque club,
- de l'ensemble des dossiers avec un avis par chaque **CD**.



16 mars au 4 mai 2009 : instruction des dossiers et organisation de tables rondes avec les comités départementaux



Fin mai 2009 :

commission départementale du CNDS pour attribution des subventions

Instruction des dossiers

➤ Dossier CERFA,
téléchargeable sur le site internet de la DDJS

OU dossier en ligne
après inscription sur le télé service subvention en ligne.


➤ Les subventions de fonctionnement inférieures à 600€
ne pourront plus être transmises pour paiement au CNDS.

LES FICHES ACTIONS

Le nombre d'actions présentées est limité

à 2 pour les associations

à 4 pour les Comités Départementaux.



Une fiche « description de l'action » doit être fournie pour chacune des actions présentées (Plan Sport Emploi compris).

Les pièces à joindre

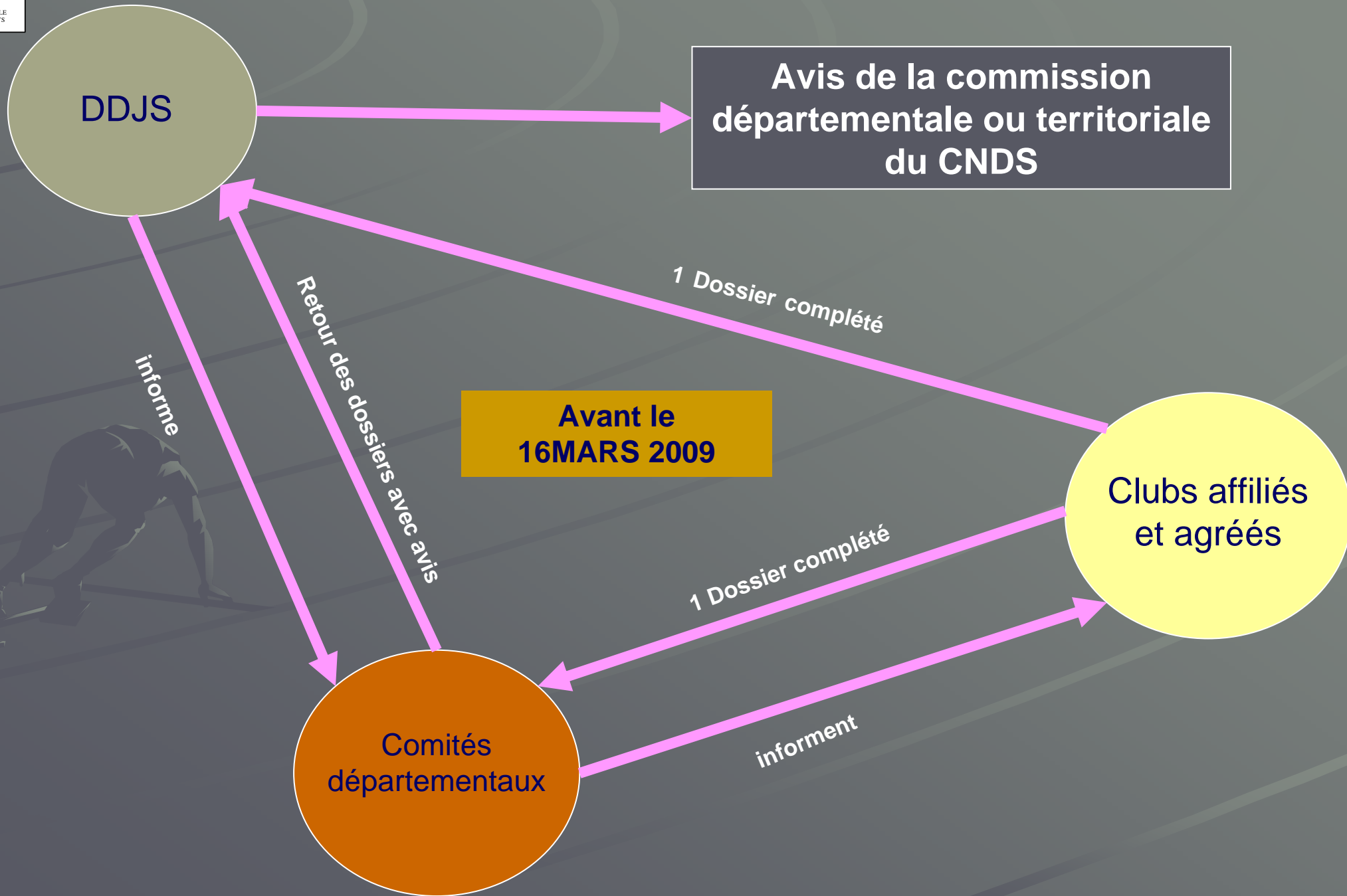
- Les derniers comptes annuels approuvés.
- Le rapport d'activité de l'association.
- Un RIB (ou RIP) original si première demande ou changement de situation par rapport à 2008.
- Statuts et composition du CA pour une 1^{ère} demande.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention ne serait pas demandé .

Les critères de rejet

- **Dépôt du dossier hors délais.**
- **Dossier insuffisamment renseigné.**
- **Absence de signature du Président.**
- **Absence de RIB ou RIP.**
- **Absence de budget prévisionnel, et de compte de résultat.**
- **Absence de compte rendu financier en cas de renouvellement de subvention.**
- **Actions présentées non éligibles.**
- **Absence de numéro de SIRET.**

CNDS : LA DEMARCHE





Infos diverses



Les contrats aidés

Contrats favorisant l'accès à une qualification professionnelle

Contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

Principes :

- Alternance de périodes travaillées et de formations
- Prise en charge complète des coûts de formation
- Exonération de charges
- Paie inférieure au SMIC

Contrats favorisant l'embauche de personnes ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Contrat d'avenir

Principes :

- Conditions d'accès définies par arrêté préfectoral (CAE)
- Exonérations de charges
- Participation de l'État au salaire
- CDD de 6 à 24 mois

Formalités : Pôles emplois



Pauline Leclerc
Sports de nature



Philippe Le Joncour
Sports affinitaires et
athlétisme



Hervé Quénaon
Sports nautiques



Bertrand Allio
Accompagnement éducatif



Valérie Berger-Aumont
Coordination

L'équipe CNDS



Pierre Garrec
Direction



Rozenn Péron
Suivi administratif



Thierry Mouden
Suivi administratif



Patrick Riou
Autres sports



Philippe Kermarrec
Autres sports